

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

15 FÉVRIER 2012

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 15 FÉVRIER 2012

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	4
2	Dépôt du rapport général d'activités des comités d'éthique médicale (CEM) pour l'année 2010, du rapport d'activités 2011 de la délégation générale à la numérisation des patrimoines culturels de la Communauté française et du rapport d'évaluation du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente	4
3	Dépôt du rapport d'activités de la commission d'accès aux documents administratifs de la Communauté française (CADA) pour l'année 2011	4
4	Dépôt et envoi en commission de la proposition de résolution visant à assouplir les règles d'application du plan SEMA en vue de favoriser la création de places d'accueil de la petite enfance par les employeurs	4
5	Cour constitutionnelle	4
6	Questions écrites (Article 77 du règlement)	4
7	Approbation de l'ordre du jour	4
8	Questions d'actualité (Article 79 du règlement)	5
8.1	Question de M. Philippe Dodrion à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Les propos du Docteur Henry »	5
8.2	Question de M. Richard Miller à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Le débat à l'ULB »	6
8.3	Question de M. Jean-Claude Defossé à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « L'interruption d'un débat à l'Université libre de Bruxelles »	6
8.4	Question de M. Michel de Lamotte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « L'ordre du jour du dernier Conseil européen des ministres de l'Éducation »	7
8.5	Question de Mme Zakia Khattabi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée : « les risques de marchandisation de l'enseignement universitaire »	7
8.6	Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée : « La mucoviscidose » .	8
8.7	Question de M. Willy Borsus à Mme Éveline Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée : « le centre fermé d'Achène »	8
8.8	Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée : « Le rapport de l'inspection » . .	10
8.9	Question de Mme Graziana Trotta à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée : « Le rapport du service général de l'inspection pédagogique et l'absentéisme constaté dans certaines filières de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles »	10
8.10	Question de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée : « La coorganisation de l'immersion à Waremme »	11

9	Projet de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé	12
9.1	Discussion générale	12
9.2	Examen et vote des articles	13
10	Débat sur le thème « Respect du décret inscriptions »	13
10.1	Discussion	13
11	Projet de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé	19
11.1	Vote nominatif sur l'ensemble	19

Présidence de M. Olivier Saint-Amand, vice-président.

– *La séance est ouverte à 14 h 05.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mme Servaes, MM. Eerdeken, Istasse et Lenzini pour raisons de santé, Mme Schepmans, MM. Desgain, Kubla, Brothi et Hutchinson, retenus par d'autres devoirs.

2 Dépôt du rapport général d'activités des comités d'éthique médicale (CEM) pour l'année 2010, du rapport d'activités 2011 de la délégation générale à la numérisation des patrimoines culturels de la Communauté française et du rapport d'évaluation du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente

M. le président. – Nous avons reçu les rapports d'activités des comités d'éthique médicale (CEM) pour l'année 2010, de la Délégation générale à la numérisation des patrimoines culturels de la Communauté française et le rapport d'évaluation du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente.

Ils ont été envoyés, pour information, à la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des chances.

3 Dépôt du rapport d'activités de la commission d'accès aux documents administratifs de la Communauté française (CADA) pour l'année 2011

M. le président. – Nous avons reçu le rapport d'activités de la commission d'accès aux documents administratifs de la Communauté française (CADA) pour l'année 2011.

Il a été envoyé, pour information, à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications, des Membres du gouvernement et des dépenses électorales.

4 Dépôt et envoi en commission de la proposition de résolution visant à assouplir les règles d'application du plan SEMA en vue de favoriser la création de places d'accueil de la petite enfance par les employeurs

M. le président. – Mmes Reuter et Bertouille ont déposé une proposition de résolution visant à assouplir les règles d'application du plan SEMA en vue de favoriser la création de places d'accueil de la petite enfance par les employeurs doc. 318 (2011-2012) n° 1.

Personne ne demandant la parole, elle est envoyée à la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires.

5 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

6 Questions écrites (Article 77 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

7 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 6 et 35 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du 9 février 2012, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 15 février 2012.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

8 Questions d'actualité (Article 79 du règlement)

8.1 Question de M. Philippe Dodrimont à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Les propos du Docteur Henry »

M. le président. – Mme Simonet répondra en lieu et place du ministre Antoine.

M. Philippe Dodrimont (MR). – La lutte contre le dopage est l'une des priorités de ce gouvernement. Elle a d'ailleurs donné lieu à l'élaboration d'un décret et une somme annuelle importante y est consacrée. Pour 2012, un montant de 678 000 euros a été prévu.

Dans la presse de cette semaine, j'ai pu lire les propos d'un médecin contrôleur relatifs à son travail. Vu les sommes importantes engagées, je reste pantois quant à ses déclarations. En effet, il aurait été envoyé à des adresses erronées et les lieux de contrôle seraient, selon lui, inadéquats. Il insinue par ailleurs que des procédures juridiques pourraient être engagées à cause d'un contrôle fait dans de mauvaises conditions.

Le docteur parle d'amateurisme. Membre d'un club de handball, il a contrôlé son club et s'est contrôlé lui-même. Il a renvoyé la fiche de contrôle sans que cela ne suscite de réaction de la part de la fédération. C'est en tout cas ce qu'il déclare.

Soit M. Henry ment, auquel cas il faut le sanctionner voire le décharger de ses fonctions. Soit il a raison, et nous avons toutes les raisons de nous inquiéter. Les contrôles anti-dopage doivent en effet être pratiqués avec la rigueur et le sérieux qui s'imposent.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – J'ai comme vous été étonnée des propos tenus par le docteur Henry. Il faut évidemment nuancer les déclarations de l'intéressé, membre des médecins-contrôleurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce dernier a déjà fait l'objet de plusieurs rappels à l'ordre de la part de la responsable de la cellule anti-dopage à la suite de manquements avérés.

Par ailleurs, la récente réforme de la lutte contre le dopage vise à professionnaliser davantage le fonctionnement de la cellule anti-dopage.

À cet égard, vous avez fort opportunément rappelé les montants importants alloués à cette lutte qui témoignent de l'intérêt du gouvernement pour ce problème.

Les effectifs de la cellule vont être renforcés et le nombre de médecins-contrôleurs passera de cinq à quinze médecins. De plus, ceux-ci seront mieux répartis géographiquement. Quatre-vingts accompagnateurs seront désignés pour effectuer les contrôles lors des compétitions. Ils seront chargés de surveiller le sportif entre le moment de la notification du contrôle et le contrôle proprement dit. Je rappelle également que les procédures de contrôle anti-dopage ont été déclarées conformes au code de l'AMA (Agence mondiale anti-dopage) ainsi qu'aux standards internationaux. Les médecins-contrôleurs et les accompagnateurs assisteront prochainement à des sessions de formation.

Le docteur Henry ne fait plus partie de la nouvelle équipe et ses propos doivent être analysés avec réserve et tempérés au vu des éléments suivants :

Premièrement, l'arrêté de 2002, tout comme le nouvel arrêté, énonce explicitement que l'organisateur d'une manifestation sportive doit prévoir un local approprié pour pratiquer les contrôles anti-dopage. En cas de manquement, le médecin-contrôleur doit apprécier la situation et, le cas échéant, décider de l'annulation du contrôle.

Deuxièmement, lors du subventionnement d'infrastructures sportives, Infrasport veille à faire respecter cette obligation en imposant l'aménagement d'un local approprié lors de toute rénovation ou construction d'une nouvelle infrastructure.

Troisièmement, si certaines adresses sont erronées, il s'agit de cas isolés qui ne devraient plus se présenter à l'avenir. Le nouvel arrêté oblige en effet explicitement les organisateurs de manifestations sportives à communiquer l'adresse exacte du lieu de la manifestation.

Vous avez rappelé les inepties. Le médecin contrôleur a omis de signaler les liens privés ou professionnels qu'il entretenait avec l'Union belge de handball. De plus, il s'est auto-contrôlé, ce qui est inacceptable.

Je tiens à vous rassurer : la très grande majorité des contrôles s'effectuent dans le respect des normes. M. Antoine veille qu'ils soient sérieux et réguliers, comme le dispose le nouveau décret sur le dopage.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Ce médecin ne ferait donc plus partie de l'équipe des médecins-

contrôleurs. Je demanderai quand même à M. Antoine de bien vouloir nous le confirmer. Il serait également intéressant d'obtenir l'avis des membres de cette cellule de contrôle afin que le parlement puisse être rassuré sur la manière dont sont pratiqués ces contrôles.

Les propos du Dr Henry sont intolérables, qu'ils reflètent ou non la réalité. J'interrogerai dès lors à nouveau le ministre des Sports pour obtenir des précisions complémentaires.

8.2 Question de M. Richard Miller à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Le débat à l'ULB »

8.3 Question de M. Jean-Claude Defossé à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « L'interruption d'un débat à l'Université libre de Bruxelles »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Richard Miller (MR). – Un chahut a entraîné l'interruption d'une conférence organisée à l'ULB et consacrée à l'extrême droite. Ce sont des événements regrettables à plus d'un titre. Tout d'abord, ils se sont produits dans l'enceinte de l'Université libre de Bruxelles, le temple de la pensée critique et de la liberté de pensée. Ensuite, de tels événements favorisent la stigmatisation de toute une communauté.

Tous les efforts accomplis pour organiser au mieux le « vivre ensemble » dans une société pluri-culturelle pâtissent de ce genre d'événements. Ceux-ci sont d'autant plus marquants et nuisibles qu'ils ont été organisés par un chercheur de la communauté universitaire de l'ULB.

Tout en respectant les prérogatives de cette université, avez-vous, monsieur le ministre, compte tenu de vos fonctions et de vos responsabilités, la possibilité d'intervenir d'une manière ou d'une autre ? L'avez-vous fait ? Si oui, quels enseignements en tirez-vous ?

J'éprouve un sentiment d'irritation et de tristesse face à ces événements inacceptables.

M. Jean-Claude Defossé (ECOLO). – M. Miller a résumé ma pensée et j'adhère entièrement à ses propos. J'ajouterai simplement que le comble de l'histoire est que Caroline Fourest est une essayiste, auteure d'ouvrages sur tous les intégrismes. De plus, elle était à l'ULB pour dénoncer l'islamophobie de Marine Le Pen et voilà qu'elle se

fait elle-même traiter d'islamophobe ! Le scandale de l'affaire tient en ce que ces activistes, sous le seul slogan de « burka blabla », ont réussi à interrompre, à saboter une conférence dans le temple du libre examen.

Monsieur le ministre, quel est votre sentiment sur l'affaire ? N'êtes-vous pas inquiet de la montée d'une forme d'intolérance à relent communautariste ? Enfin, en tant que responsable du pouvoir subsidiant, qu'envisagez-vous de faire ? Quelles suites comptez-vous donner à ces événements ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – M. Miller a utilisé un terme tout à fait adéquat : la tristesse. Face à cet événement, nous éprouvons tous, je pense, une immense tristesse. Vous avez tous les deux insisté sur le terme « libre », comme dans Université libre de Bruxelles, comme dans libre examen, et cela selon un principe que je qualifierais de voltairien : « Nous pouvons haïr l'idée d'autrui mais nous nous défendrons pour qu'autrui puisse l'exprimer ».

Je reste atterré par les faits. D'autant plus que le responsable est un membre de la communauté universitaire. Il se doit d'adhérer au principe du libre examen. Je ne lui demande pas un acte de contrition, ce n'est pas dans mes habitudes. Mais qu'on ne me dise pas qu'il y a eu une erreur fondamentale.

Ce débat devait avoir lieu. M. Defossé a d'ailleurs rappelé le cadre du débat. Donc, je ne peux que constater l'immense gâchis qui a abîmé l'image de toute l'université par l'irresponsabilité de quelques-uns et par la volonté de faire... taire. Et, vouloir « faire taire », c'est inacceptable !

J'ai évidemment eu des contacts directs avec le recteur et les responsables de l'ULB. J'ai considéré que c'était à elle de résoudre le problème pour éviter de donner le sentiment d'une intrusion politique dans un débat interne. Toutefois, que l'université, le corps académique, que les organisateurs, que M. Hasquin le modérateur, que tous le sachent : je me tiens à leur côté pour que la liberté d'expression reste un bien précieux à préserver absolument tant dans l'enseignement supérieur que, dans le cas présent, à l'Université libre de Bruxelles. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

M. Richard Miller (MR). – Vous avez fait le bon choix en laissant l'ULB régler le problème tout en assurant le corps académique et les organisateurs de la conférence du soutien du gouvernement. Face à une situation aussi difficile, ce n'est pas un message anodin.

M. Jean-Claude Defossé (ECOLO). – Comme

je l'espérais, le ministre a condamné fermement ces événements. Je n'en attendais pas moins. Je suis donc ravi de cette réponse.

8.4 Question de M. Michel de Lamotte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « L'ordre du jour du dernier Conseil européen des ministres de l'Éducation »

M. Michel de Lamotte (cdH). – Le week-end passé, vous avez participé au Conseil européen des ministres de l'Éducation lors duquel un rapport dénonçant le risque de pénurie d'enseignants a été présenté. D'après ce rapport, cette pénurie pourrait, d'ici à quelques années, entraîner une incapacité à organiser certains cours.

Monsieur le ministre, si ces chiffres sont avérés, comment comptez-vous contrer le déficit d'enseignants ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Je n'étais pas présent à cette session du Conseil. Le rapport contient en effet quelques éléments intéressants. Il propose divers moyens pour attirer les jeunes vers la carrière d'enseignant, les former et les encourager à rester.

Dans les années 1990, l'enseignement maternel et primaire a également connu une désaffection d'instituteurs. Aujourd'hui pourtant, les inscriptions dans les écoles normales sont en nette progression tandis qu'elles augmentent chaque année pour l'enseignement secondaire inférieur et restent stables pour le supérieur. Dans l'ensemble, nous formons un bon nombre de professeurs. Bien sûr, certaines filières sont délaissées et il faut se demander pourquoi.

Nous devons, en parfaite intelligence avec Mme Simonet, voir comment les inciter à continuer d'enseigner et trouver un moyen d'attirer plus d'étudiants vers certaines filières.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Monsieur le ministre, je vous remercie pour cette réponse. Nous participerons volontiers à votre réflexion sur la formation initiale.

Par ailleurs, vous dites que nous formons « un bon nombre » d'enseignants. Il n'empêche que le rapport tire la sonnette d'alarme. Nous reviendrons sur le sujet.

8.5 Question de Mme Zakia Khattabi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée : « les risques de marchandisation de l'enseignement universitaire »

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Nous avons tous appris la démission de l'ULg de Mme Stevens, docteur en philosophie. Mon propos n'est pas de vous interroger sur le fait lui-même, mais sur les questions que ce départ soulève quant à l'avenir de nos universités, qui nous préoccupent tous. Mme Stevens dénonce l'orientation que prendraient nos universités où la recherche aurait tendance à se conformer aux demandes du marché afin de répondre aux besoins des entreprises.

Que pensez-vous de cette analyse ? Comment envisagez-vous l'avenir de notre enseignement universitaire ? Quelles mesures seriez-vous prêt à prendre afin de garantir ses missions fondamentales ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Il ne suffit pas d'être membre du personnel scientifique d'une université pour dire ou faire des choses intelligentes.

Je ne reproche à personne d'avoir des convictions politiques très fortes. Mais lorsqu'on quitte un corps académique pour des motifs totalement externes à ce qui est dénoncé aujourd'hui, il vaut mieux faire preuve de modération. Je vous invite à examiner de plus près les raisons pour lesquelles cette dame a quitté l'ULg. Elle prétend que la faculté de philosophie se marchandise. M. Cheron, membre éminent de cette assemblée, pourra vous confirmer l'importance de la marchandisation de la faculté de philosophie d'une université !

Votre question a toute son importance, madame Khattabi, mais il convient de la dissocier de l'actuelle polémique un peu triviale. Oui, l'épanouissement de l'individu est la vocation de l'enseignement supérieur dont l'objectif n'est pas de produire du prêt à l'emploi. Notre société évolue, ce qui mérite un examen approfondi mais pas sur un coin de table parce que quelqu'un n'est pas heureux dans sa fonction et change d'attitude pour des motifs qui lui sont propres. Nous sommes très attentifs à l'autonomie de l'enseignement et à l'indépendance de la recherche. Notre système d'enseignement supérieur est parmi les plus indépendants au monde, nous devons le préserver. Les reproches formulés par cette dame à l'égard du système universitaire belge ne me semblent pas justifiés.

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Je vous

remercie, monsieur le ministre, pour votre intervention qui répond à ma question. Je ne souhaitais pas m'appesantir sur l'épiphénomène liégeois. La question posée sans doute maladroitement par la mauvaise personne reste pertinente. Ce débat fondamental nous divise parfois en commission. Nous devons avoir une parole claire dans cette assemblée. Ce sont les choix que nous faisons ici qui détermineront l'avenir de notre enseignement supérieur. Ma vision de l'université est peut-être romantique mais je reste convaincue que seule une formation généraliste façonnera des citoyens responsables capables d'exercer un métier, quel qu'il soit.

8.6 Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée : « La mucoviscidose »

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Madame la ministre, l'association belge de lutte contre la mucoviscidose vient d'achever sa campagne de promotion du dépistage néonatal de cette maladie. Comme votre homologue flamand M. Jo Vandeurzen, vous avez reçu la pétition issue de cette campagne qui a recueilli 47 175 signatures, ce qui est un véritable succès.

À l'heure actuelle, il n'y a pas de programme de dépistage néonatal de la mucoviscidose. Ce dépistage permettrait pourtant d'améliorer la qualité de vie et de diminuer la mortalité des nourrissons atteints. Aujourd'hui, l'âge moyen de dépistage de cette maladie avoisine un an. Faire cet examen plus tôt est un véritable objectif qu'il faut se donner.

Madame la ministre, vous avez rencontré les représentants de cette association il y a quelques mois, au début de la campagne. M. Elsen vous a également interrogée et en réponse, vous aviez annoncé le début de discussions avec eux pour envisager un soutien à leur démarche.

Quel est le résultat de cette concertation ? L'association peut-elle espérer une prise en charge du coût de dépistage qui est de 4 euros par prise de sang ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Votre collègue Marc Elsen m'a interrogée en novembre 2011 sur la généralisation du dépistage de la mucoviscidose. Il y a quelques semaines, j'ai rencontré des représentants de l'association belge de lutte contre la mucoviscidose qui m'ont remis la pétition rassemblant 47 175 signatures et appelant à une prise de conscience de l'im-

portance du dépistage systématique de la maladie.

La question ne se limite pas au dépistage et à son coût, le dossier est beaucoup plus complexe. J'ai annoncé une concertation sur le sujet. En mars prochain, je réunirai l'association belge de lutte contre la mucoviscidose, les trois centres agréés pour les maladies congénitales métaboliques ainsi que des pédiatres, des sages-femmes et des experts scientifiques. Le but est de mener une réflexion approfondie sur la manière de répondre à la demande qui nous est adressée et d'examiner l'opportunité de mettre en place un dépistage systématique. Je n'ai pas d'autre information à vous communiquer. Depuis novembre, nous avons déjà bien avancé.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Je serai particulièrement attentif aux résultats de la concertation de mars.

8.7 Question de M. Willy Borsus à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée : « le centre fermé d'Achêne »

M. Willy Borsus (MR). – Madame la ministre, je souhaiterais que vous fassiez le point sur le centre fermé d'Achêne. Le secrétaire d'État chargé de cette matière a récemment répondu au parlement fédéral que le dossier suscitait des interpellations sur la poursuite de la procédure d'adjudication mais aussi sur la pérennité du projet. Je rappelle que le projet dépend de la du gouvernement fédéral pour ce qui concerne la construction du bâtiment et l'encadrement, c'est-à-dire du maintien de l'ordre. La Fédération est, elle, responsable de l'encadrement pédagogique des personnes accueillies dans le centre qui dispose d'environ cent-vingt places.

J'aimerais savoir où en est ce dossier, d'autant qu'une réunion a eu lieu très récemment entre vous-même et le secrétaire d'État à la Régie des bâtiments, M. Verherstraeten.

Des questions se posent aussi pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment à propos des budgets nécessaires à l'encadrement pédagogique. À la suite de différents échanges sur le sujet en commission, j'en suis arrivé à la conclusion que vous-même, madame la ministre, vous vous interrogez sur la création et la mise à disposition de ces places.

On a fréquemment mis en évidence le nombre insuffisant de places et la difficulté à trouver un accueil dans des situations qui nécessitent un placement en centre fermé.

Pourriez-vous faire le point sur ce dossier sous

l'angle de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Que voulez-vous faire ? Quelles sont les conclusions de la réunion avec M. Verherstraeten ?

Mme Evelynne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Je suppose que l'actualité de votre question repose sur le fait que j'ai rencontré M. Verherstraeten le lendemain du jour où une question a été posée sur le sujet au parlement fédéral, rencontre à propos de laquelle je n'ai pas vraiment fourni d'information.

L'accord de coopération de 2008 entre l'État fédéral et les communautés prévoit la construction à Achène d'un bâtiment de 120 places, la répartition de celles-ci devant faire l'objet d'une objectivation, certaines d'entre elles devant en effet être destinées aux mineurs dont le juge s'est dessaisi et qui relève donc de l'État fédéral.

Le gouvernement de la Communauté française a décidé d'étudier la question, notamment à la suite de l'augmentation du nombre de places à Saint-Hubert et à Wauthier-Braine. Je précise au passage que ces derniers mois, les demandes de places concernent moins les jeunes ayant commis des faits qualifiés infraction que des jeunes en difficultés ou en danger.

En juillet dernier, j'ai adressé un courrier au ministre responsable des bâtiments fédéraux, M. Reynders, pour solliciter une rencontre au sujet d'Achène. De juillet à décembre, les choses n'ont pas évolué, ce que je peux comprendre. En décembre, j'ai demandé à rencontrer tant Mme Turtelboom que M. Verherstraeten, non seulement pour aborder la question d'Achène mais aussi, plus largement, la situation à Saint-Hubert, étant donné les mouvements de grève qui s'y étaient produits.

Lors de ma rencontre, voici quinze jours, avec Mme Turtelboom, celle-ci m'a suggéré de m'adresser au secrétaire d'État à la Régie des bâtiments, ce que j'ai fait. Il m'a répondu qu'en vertu de l'accord institutionnel d'octobre 2011, un transfert de compétences est prévu dans les mois ou les années à venir vers les communautés et les régions, et qu'il tenait à en savoir plus concernant ce transfert avant de prendre une décision.

Il a ajouté que le gouvernement fédéral devait tenir compte des difficultés budgétaires et que l'édification du centre d'Achène suscitait des questions. Par ailleurs, le fédéral doit respecter l'équilibre entre la Flandre et la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les projets de construction de centres fermés. Or la Communauté flamande vient de lui signifier que, pour des raisons principalement budgétaires, elle n'agrandirait pas

le centre d'Everberg. Pourtant, l'accord de coopération prévoyait qu'il passe de 50 à 120 places. Il pensait donc que si un édifice devait être construit à Achène, il s'agirait plutôt d'un bâtiment fédéral de défense sociale.

Pour réfléchir de manière globale et pour anticiper les problèmes, je lui ai demandé la tenue rapide d'une réunion au sujet de Saint-Hubert, d'Achène et du centre de Haren, pour lequel le niveau fédéral a émis des propositions au sujet des mineurs dont le juge de la jeunesse s'est dessaisi. En effet, tous ces éléments sont liés.

M. Willy Borsus (MR). – Que demande la Fédération Wallonie-Bruxelles au gouvernement fédéral ?

Mme Evelynne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Il n'a pas été question de notre demande ; le secrétaire d'État a directement parlé des problèmes budgétaires.

Le gouvernement fédéral a demandé la prolongation du permis à Achène. J'ai proposé une réflexion commune et globale sur Saint-Hubert et Achène.

M. Willy Borsus (MR). – Je remercie la ministre pour ces précisions et pour le suivi de ce dossier. L'évocation par le fédéral des problèmes budgétaires et le fait que la Fédération semble vouloir évaluer les disponibilités en globalisant les dossiers d'Achène et de Saint-Hubert montrent que les deux niveaux de pouvoir se sont distanciés, voire franchement éloignés de l'accord de coopération.

Je souhaite que l'on fasse rapidement le point sur la question et que l'on évalue les capacités. Il faut que la Fédération Wallonie-Bruxelles puisse s'exprimer. Sa volonté est-elle de disposer d'un certain nombre de places ? Seraient-elles toujours situées à Achène dans le cadre évoqué précédemment ?

Si le gouvernement n'a plus suffisamment de moyens et si les partenaires institutionnels ne souhaitent plus les investissements prévus, le dossier est mort !

8.8 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée : « Le rapport de l'inspection »

8.9 Question de Mme Graziana Trotta à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée : « Le rapport du service général de l'inspection pédagogique et l'absentéisme constaté dans certaines filières de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Gilles Mouyard (MR). – Madame la ministre, mercredi dernier, vous avez commenté dans la presse le rapport du service général de l'inspection pédagogique pour l'année 2010-2011.

Je n'évoquerai pas le fond de ce document qui notamment aborde les cours de mathématiques, d'histoire ou de langues dont les contenus varient fortement d'un établissement à l'autre et qui, vous le savez, retiennent toute mon attention.

J'en viens plutôt à la forme de votre communication. Mercredi donc, vous avez présenté ce rapport à la presse. Or il me semble que vu son importance, le parlement aurait dû en avoir la primeur. Nous aurions pu notamment en débattre hier en commission de l'Enseignement.

Me confirmez-vous que le parlement aura la possibilité d'en discuter et de procéder à des auditions ? Vous pourriez me répondre que la commission de l'Éducation est seul maître de ses travaux. Mais elle ne devrait pas toujours les adapter au gré des déclarations faites à la presse par les ministres.

Mme Graziana Trotta (PS). – Le service général de l'inspection pédagogique vient de présenter son troisième rapport, pour l'année 2010-2011, sur l'état de notre système éducatif. Il souligne des points positifs et des progrès, mais aussi des éléments plus contrastés.

Parmi ces derniers, le service général de l'inspection pointe dans l'apprentissage de l'écriture des différences entre les écoles, voire entre les classes. Il prône une généralisation des bonnes pratiques. Des progrès doivent aussi être faits dans le sens d'une utilisation fonctionnelle des langues étrangères. En mathématiques, le manque de cohérence dans les référentiels pose problème.

Ces constats ne sont pas nouveaux, nous en débattons souvent en commission.

Un élément plus inquiétant relevé par le service général de l'inspection est le taux élevé d'absentéisme dans l'enseignement qualifiant, d'autant plus qu'il est souvent associé à l'échec. Beaucoup d'établissements ne respectent pas strictement la réglementation en matière de lutte contre l'absentéisme.

Madame la ministre, vu l'ampleur de ce phénomène, quelles mesures comptez-vous mettre en œuvre pour le combattre ? Quels sont les mécanismes de lutte existants ? Les estimez-vous suffisants ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Cette année j'ai voulu une fois de plus rendre public le rapport du service général de l'inspection pédagogique. Je pense que c'est une bonne chose. Loin de moi l'idée de le laisser dans l'ombre ! J'estime qu'il s'agit d'un outil particulièrement utile sur lequel nous devons nous appuyer pour prendre les mesures adéquates.

Le décret de 2007 relatif à l'inspection prévoit l'établissement d'un rapport annuel général destiné à être transmis au gouvernement. Comme les années précédentes, en vue de garantir un maximum de transparence, j'ai souhaité qu'il soit également communiqué au parlement. Vous n'avez d'ailleurs pas tardé à me poser des questions ! Je n'y vois vraiment aucun problème, au contraire.

Monsieur Mouyard, dans la mesure où elle l'estime utile, la commission de l'Éducation aura la possibilité – comme l'année dernière – d'auditionner l'inspecteur général coordinateur.

J'en viens au fond. Madame trotta, le rapport relate de manière transversale les éléments dont vous venez de parler. Parmi les axes forts j'aimerais souligner les progrès en lecture. C'est une excellente nouvelle, la lecture constituant la base des autres apprentissages. Fort opportunément, le rapport pointe également les progrès en écriture et dans l'apprentissage des langues, domaine auquel nous sommes tous sensibles.

La législation permet aux pouvoirs organisateurs d'organiser l'apprentissage des langues de manière différente, plus ou moins dense. Il serait peut-être souhaitable de les renforcer notamment pour l'enseignement technique et professionnel. J'ai lancé plusieurs pistes de réflexion sur ce thème et sur la révision des référentiels en mathématiques où il existe de nombreux hiatus comme vous l'avez relevé.

(M. Jean-Charles Luperto, président, prend la présidence de la séance.)

Le rapport de l'inspection met en évidence les points positifs dont les progrès que font les équipes pédagogiques. Lorsque l'inspection signale des dysfonctionnements d'une équipe, on constate que celle-ci s'améliore avec l'appui de conseillers pédagogiques et éventuellement de la formation continue. Dans six cas sur sept, l'inspection se déclare satisfaite de la manière dont le problème a été résolu, preuve de la vitalité et du souci des équipes de terrain de répondre aux attentes et de mieux former les élèves.

Madame trotta, vous avez également abordé le décrochage et l'absentéisme, particulièrement pour le premier degré de l'enseignement technique et professionnel. Des circulaires permettent aux écoles de mettre en œuvre les dispositions du décret de janvier 2009 qui permet de répondre à ce problème.

Je demanderai aux institutions d'être particulièrement attentives au respect et au suivi de ces élèves.

Le rapport souligne également d'autres pistes intéressantes, comme la nécessité de faire travailler tous les acteurs, même en dehors de l'école. Un élève en décrochage doit souvent faire face à d'autres difficultés. Il est essentiel de conscientiser tous les adultes en contact avec cet élève.

Il importe aussi de porter un regard bienveillant et d'envisager d'autres pratiques pédagogiques, de mettre en place une autorité « cadrante » et de restaurer l'estime de soi. La certification par unité va évidemment dans ce sens.

Enfin, il faut doter nos enseignants des meilleurs outils.

Ce rapport particulièrement intéressant permettra de nourrir nos échanges et d'orienter le pilotage de notre enseignement dans l'intérêt de tous.

M. Gilles Mouyard (MR). – Je prends acte du fait que nous pourrions débattre de ce rapport en commission et éventuellement procéder à des auditions. Il met en évidence des aspects positifs et d'autres qui le sont nettement moins.

Je mets sur le compte du hasard le fait que cette présentation ait eu lieu au lendemain de la date limite de dépôt des questions pour les parlementaires.

Mme Graziana Trotta (PS). – Je vous remercie, madame la ministre, pour toutes ces précisions qui vont dans le bon sens, notamment la création du groupe de travail chargé d'étudier les référentiels mathématiques.

En ce qui concerne l'absentéisme, je pense

qu'il est indispensable de prendre des mesures pour les écoles qui ne respectent pas le prescrit légal. Je ne manquerai pas de revenir sur ce dossier.

8.10 Question de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée : « La coorganisation de l'immersion à Waremme »

M. Marc Elsen (cdH). – L'immersion est un sujet qui nous est cher, surtout en province de Liège.

Je voudrais souligner que l'article 8 du décret prévoit que divers établissements peuvent collaborer pour organiser des activités en immersion.

Je crois savoir que les demandes d'organisation d'immersion doivent parvenir très prochainement à l'administration. J'ai également entendu que l'Athénée de Waremme souhaitait collaborer au sein du réseau officiel.

Pouvez-vous faire le point sur ce dossier et nous dire si l'on peut effectivement envisager l'organisation d'une collaboration dans le réseau officiel ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Nous assistons effectivement à une multiplication du nombre de classes en immersion et les demandes d'inscription doivent parvenir pour le mois de mars à l'administration.

J'ai ainsi reçu une demande de l'Athénée royal de Waremme pour organiser un enseignement en immersion en néerlandais dans le fondamental alors qu'il le fait déjà dans le secondaire.

Cependant, à 3 km de l'athénée, une école communale propose déjà, depuis 2008, un tel enseignement à partir de la 3^e maternelle, et est confrontée à un problème de locaux pour accueillir des élèves en 5^e et 6^e année.

Nous nous sommes demandé s'il n'était pas possible de trouver une solution dans le réseau officiel. L'article 8 prévoit que des collaborations sont possibles. J'ai donc demandé au directeur général adjoint de l'administration d'organiser jeudi dernier une réunion à laquelle participait un représentant de mon cabinet afin de mettre sur pied un cursus et un continuum pédagogique, dans l'intérêt de tous et d'économiser des coûts de constructions.

Dès septembre prochain, les élèves pourront s'inscrire en 3^e maternelle et en 1^{ère} primaire à l'école communale et y poursuivre leur cursus jusqu'en 4^e primaire avant d'intégrer la section fon-

damentale de l'Athénée royal pour les deux dernières années primaires et le secondaire.

Voilà un bel exemple de collaboration au sein de l'enseignement officiel, parfaitement dans l'esprit des décrets.

M. Marc Elsen (cdH). – Je constate que les échos qui m'étaient parvenus étaient bien fondés et je me réjouis de votre initiative, madame la ministre, auprès de l'administration.

9 Projet de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé

9.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret. La discussion générale est ouverte.

M. Onkelinx, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Sans avoir entendu M. Onkelinx, je vous dirai d'emblée que je ne suis pas d'accord avec son rapport et d'ailleurs nous ne l'avons pas approuvé en commission.

Nous ne voterons donc pas le texte.

Le 22 juin 2010, lors de la discussion d'un projet de décret similaire, j'ai mentionné le risque de voir le programme quinquennal de promotion de la santé se transformer en programme décennal.

Je vous avais fait part de nos reproches à l'époque. Vous aviez alors tenu des propos très rassurants sur l'évaluation à venir et sur ses effets. Malheureusement, aujourd'hui, nous sommes de nouveau confrontés à une prorogation! En juin 2011, le rapport d'évaluation sur lequel devait s'appuyer votre politique a créé la polémique dans le secteur et dans cette assemblée. Vous avez pourtant décidé d'en suivre les recommandations en faisant précéder l'élaboration d'un programme quinquennal par un nouveau code de la santé et un nouvel OIP tout aussi contesté. Tout cela demande du temps. Votre agenda sera très serré d'ici à la fin de l'année! Arriverez-vous à ficeler un code de la santé, un OIP et le programme quinquennal d'ici à décembre 2012? Nous ne le pensons pas. D'ailleurs, en commission, vous n'avez pas rejeté la possibilité d'une nouvelle prorogation. Vous cherchez à gagner du temps mais vous

en faites perdre beaucoup au secteur. Faut-il rappeler que ce programme quinquennal de promotion de la santé est censé être le socle de votre action politique durant la législature qui est déjà à mi-parcours? En l'absence d'une politique ambitieuse de la santé, le programme quinquennal ne pourra que devenir décennal.

Une fois de plus, vous nous mettez devant le fait accompli. Le programme quinquennal devait être mis en place au plus tard le 31 décembre 2011, la date est largement dépassée. Vous n'avez d'autre choix que de proroger. Dans ces conditions, mon groupe ne peut soutenir cette manière de traiter un domaine aussi important que la santé. Notre vote sera négatif.

M. Jacques Morel (ECOLO). – Le texte du décret est assez technique, il s'agit de prolonger les agréments des services de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la promotion de la santé jusqu'en 2013 et le programme quinquennal jusque fin 2012.

Ces prolongations doivent concorder avec un projet de réforme du secteur et la mise en place d'un nouveau décret visant son organisation. Il est souhaitable de faire coïncider les échéances des prolongations d'agréments avec la mise en place des nouvelles dispositions.

Le décret est aussi de nature à rassurer le secteur, relativement inquiet de cette réforme en garantissant le *statu quo* pour les opérateurs, en tout cas pour les services agréés. Pour les programmes subventionnés, il est vrai que le calendrier commence à se resserrer, l'échéance ne dépassera dorénavant plus l'année future.

Dès lors que le décret s'inscrit en parallèle d'un ambitieux projet de réforme de la législation, il est peut-être moins technique qu'il n'y paraît. Il reflète en quelque sorte l'avancement des travaux. Nous ne pouvons que souhaiter que la relative sérénité induite par ce nouveau texte facilite la concertation qui doit être le véritable régulateur de la dynamique de la collaboration entre l'autorité publique et le secteur dans l'élaboration de la réforme. Nous soutiendrons le projet de décret qui nous est soumis aujourd'hui.

M. le président. – La parole est à M. Elsen.

M. Marc Elsen (cdH). – Monsieur le président, je me réfère à ce qui a été dit. Au fond, c'est un geste technique qui me semble tout à fait approprié aux objectifs repris dans le plan quinquennal et aux grandes questions qui se posent dans le secteur de la santé.

M. le président. – Plus personne ne demandant

la parole, la discussion est close.

9.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles du projet de décret. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur l'un des articles du projet ; Ils sont donc adoptés. (*Ils figurent en annexe du présent compte rendu.*)

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet.

10 Débat sur le thème « Respect du décret inscriptions »

10.1 Discussion

M. le président. – Chers collègues, je vous rappelle les modalités des débats d'actualité : dix minutes par groupe politique, quinze minutes pour la réponse de Mme la ministre et cinq minutes par groupe pour les répliques.

La parole est à Mme Désir.

Mme Caroline Désir (PS). – Madame la ministre, il y a quelques semaines je vous interrogeais en commission à propos des rumeurs sur les écoles ouvrant soudain de nouvelles places à des élèves en début d'année scolaire après intervention de la Ciri. Vous m'aviez répondu que cela méritait un examen approfondi mais qu'en l'état, par delà les chiffres en votre possession, il existait une diversité de situations, que parfois des explications étaient trouvées, et qu'aucun problème n'avait attiré l'attention de l'administration. Vous ajoutiez qu'aucune plainte ne vous était parvenue.

Il ne faut pas attendre qu'une situation délicate surgisse pour couper court à toute tentative de détournement de l'esprit du décret. Le groupe PS apprécie votre détermination ainsi que votre volonté de transparence et d'information. Cependant, votre action ne nous dispense pas de rester attentifs. La presse a récemment rapporté de nouvelles atteintes aux principes du décret. L'asbl Infor Jeunes Laeken a révélé une fois de plus que certaines écoles informaient mal, erronément même, les parents sur les procédures d'inscription.

Certains établissements demandent une participation financière. Cette pratique illégale est parfois mentionnée sur leur site. Certaines directions exigent les bulletins des deux dernières années d'enseignement primaire ou un payement pouvant

aller jusqu'à 75 euros, parfois lors du dépôt du formulaire d'inscription. Des établissements organisent des soirées d'information obligatoires pour ceux qui désirent faire de cette école leur premier choix. Certaines écoles s'informent sur le comportement de l'enfant et sur la profession des parents.

Votre cabinet, la commission interréseaux des inscriptions ou l'administration vous ont-ils fait part de telles pratiques ? Des plaintes ont-elles été déposées ? Avez-vous pris contact avec Infor Jeunes afin de vérifier leurs dires ? Demanderez-vous à vos services d'effectuer un contrôle ?

L'an dernier, vous aviez déjà envoyé un courrier à l'ensemble des établissements pour prévenir ces pratiques. Je sais que votre administration a été attentive à toute situation irrégulière ou ambiguë. Il serait injuste de dire que vos actions sont insuffisantes. Nous savons qu'il est difficile de surveiller tous les comportements et de changer des mentalités et des habitudes ancrées depuis longtemps. Néanmoins, toute infraction constatée doit être sanctionnée.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – En 2007, le premier décret sur les inscriptions avait déjà pour objectif de favoriser la mixité sociale dans les écoles et de lutter contre les abus des directions. J'avais affirmé à l'époque que les pratiques qui ne se conformaient pas aux prescrits du décret « missions » devaient être sanctionnées. Je répète aujourd'hui que les abus ne peuvent rester sans réponse de votre part.

Je suis perplexe d'entendre que, pour la seconde fois, la même association s'institue « cellule de vigilance » de la ministre Simonet. Vous entretenez des relations avec les réseaux et avec les écoles. Je ne pensais pas que vous aviez chargé Infor-Jeunes de dénoncer les écoles et d'utiliser des captures d'écrans comme preuves. Cette pratique vous apportera peut-être des informations mais elle jettera certainement la suspicion sur les directions des écoles et sur certains pouvoirs organisateurs.

Les différents décrets sur les inscriptions ont été autant de manifestations de méfiance à l'égard des écoles et de leur direction. Les contrôles sont avérés et répétés. Notre administration dispose de services compétents. Pourquoi une association s'instituerait-elle cellule de vigilance ?

Des abus ont-ils été réellement commis ? Si oui, quelle a été votre réaction ? Sont-ils aussi nombreux qu'on le dit ? Tous les faits cités peuvent-ils être considérés comme des abus ?

Exiger des documents d'identité pour l'inscription ne me paraît pas choquant dès lors que l'adresse est un élément central du dossier. Son exactitude est essentielle pour obtenir une place. Il ne me semble pas fâcheux de réclamer aux parents une série de documents pour constituer le dossier d'inscription quand ils se présentent pour la première fois à l'école. Cela leur évitera de devoir revenir à diverses reprises pour déposer d'autres pièces. La simplification administrative est saluée par tous, et je ne vois pas en quoi elle deviendrait choquante lorsque des établissements décident de l'appliquer !

Madame la ministre, la loi et l'esprit du décret ont-ils été réellement enfreints par certains établissements scolaires ? Si c'est le cas, il faut les rappeler à l'ordre et, le cas échéant, les sanctionner. Dans le cas contraire, comment laisse-t-on une association jeter le discrédit sur des directions d'écoles qui remplissent des missions de plus en plus complexes ? Les différents décrets sur les inscriptions les ont soumises à un certain régime de méfiance alors qu'actuellement, il devient impératif qu'elles bâtissent avec les parents des relations de respect et de confiance mutuels. Lors de l'inscription dans un établissement, la direction est le premier interlocuteur des parents. Aujourd'hui, nous devons reconnaître le professionnalisme des directions d'écoles et l'importance de leur rôle d'orientation. Certaines rumeurs récurrentes doivent cesser une fois pour toutes. Elles alimentent l'idée que, malgré la législation, certaines écoles ne chercheraient qu'à passer à travers les mailles du filet et à frauder.

M. le président. – La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – La procédure d'inscription en première secondaire, adoptée il y a deux ans, est appliquée pour la troisième fois. Si le décret reste une nouveauté pour la plupart des parents, certaines habitudes s'installent. Les directions d'école, les pouvoirs organisateurs, les membres de l'administration, de la Ciri et de votre cabinet, les intervenants de la ligne verte et de la partie du site de la Fédération Wallonie-Bruxelles consacré aux inscriptions, les associations de parents, les parlementaires, les journalistes et les associations qui informent les familles sur le décret se sont familiarisés à sa mise en œuvre. C'est une bonne chose pour la diffusion de l'information et pour le bon déroulement de la procédure.

Pour la troisième année donc, la procédure est en route et pour la troisième fois, nous avons un débat parce qu'il semble que l'information donnée dans certaines écoles aux parents n'est pas cor-

recte.

Lors de l'adoption du décret, nous nous étions fixé une série d'objectifs essentiels à nos yeux. Notamment, nous avons voulu une procédure plus simple pour les acteurs, plus rapide pour l'immense majorité d'entre eux. Nous avons voulu une organisation pragmatique, transparente. Nous avons voulu une égalité d'accès et de traitement dans un système respectant le libre choix des parents.

Nous avons voulu promouvoir la lutte contre l'échec, améliorer les performances et lutter contre la relégation en accroissant la mixité scolaire. Nous avons débattu longuement et de manière approfondie de ces objectifs et des moyens pour les atteindre. Mon groupe avait souligné à l'époque et ultérieurement l'importance de l'information pour toutes les familles, et en particulier les moins favorisées.

Je regrette dès lors, madame la ministre, de devoir vous interpellier une troisième fois avec des faits et donc des questions identiques à celles posées l'année dernière et l'année d'avant.

Il nous revient en effet à nouveau que certains établissements scolaires fournissent des informations sur la procédure d'inscription en première année secondaire qui soit ne sont pas à jour, soit ne sont pas totalement – voire pas du tout – conformes au décret. D'autres font des demandes ou imposent des conditions d'inscription en contradiction avec le décret. D'autres encore exigent, lors du dépôt du formulaire unique, des documents complémentaires qui ne sont pas prévus par le décret ou qui ne peuvent être demandés que plus tard comme les bulletins, le CEB, des attestations de suivi de cours de langue ou d'identité de l'enfant et des parents, des vignettes de mutuelle, des avances de frais scolaire ou une copie de la carte Sis.

À ce stade, cette information est réelle et peut être constatée sur le site web de certains établissements. Toutes les pratiques ne sont pas nécessairement de même gravité. Certaines sont moins problématiques que d'autres. Il n'en reste pas moins que toutes sont contraires au décret et donnent une information erronée aux parents.

C'est regrettable au regard des objectifs poursuivis et des efforts entrepris par tous ceux qui consacrent du temps et de l'énergie à essayer d'informer correctement les parents de leurs droits. En outre, la répétition de ces pratiques d'année en année, malgré vos directives et interventions, la gravité de certaines d'entre elles et l'expérience des années antérieures font craindre une volonté per-

sistante d'exercer une sélection en dehors du cadre et des critères que nous avons discutés et que nous avons adoptés par décret.

Ce n'est pas acceptable. Mes questions sont donc semblables à celles de l'année dernière : avez-vous également pris connaissance de ces violations du décret ? Avez-vous une idée de leur ampleur ? Des plaintes vous ont-elles déjà été adressées pour les dénoncer ?

L'année dernière et l'année précédente, des directives, des rappels, des invitations à respecter le décret avaient été envoyées aux écoles. Vous aviez également indiqué que des investigations avaient été diligentées et qu'en cas de non-respect de ses dispositions, le décret prévoit des sanctions disciplinaires ou financières. Vous aviez affirmé que leur adoption n'était pas exclue en cas de faits graves, avérés, voire répétés.

Quel a été le résultat de ces investigations pour l'année dernière ? Des sanctions ont-elles été prononcées ?

Pour l'année en cours, quelles mesures et quel soutien envisagez-vous pour inciter les écoles à communiquer une information conforme au décret « missions » ? Quelles procédures avez-vous prévues à l'encontre des écoles non respectueuses du décret et pour éviter que de tels comportements ne se reproduisent ?

Je ne tiens pas à polémiquer en visant l'une ou l'autre école mais si chaque année certaines d'entre elles sont insensibles aux rappels à l'ordre, il me semblerait normal de convoquer leur direction, de l'entendre et d'exiger de sa part un engagement ferme à renoncer à toute pratique non conforme au décret et, le cas échéant, d'envisager des sanctions.

Mon groupe a toujours insisté sur l'importance de l'inscription mais l'accueil est également un véritable défi qui requiert encouragement et accompagnement. Cette situation nous rappelle la nécessité de former les écoles à la gestion de l'hétérogénéité des élèves.

En conclusion, je souhaiterais associer ce débat à celui de l'évaluation du décret, chère à mon groupe. L'information correcte donnée aux parents est indispensable à la bonne application du décret et à sa réussite. La procédure ne pourra être suivie dans un climat de confiance que si les parents sont bien informés et bien aiguillés. Le fait de fournir les bonnes informations au moment du dépôt du formulaire unique d'inscription est un élément essentiel.

Notre groupe sera particulièrement attentif au

traitement de cette question et à l'évaluation du décret dans les semaines à venir.

M. Marc Elsen (cdH). – Nous nous référons tous aux articles de presse mais aussi aux diverses déclarations faites au hasard de nos rencontres, dont celles de l'asbl « Infor Jeunes », que je ne souhaite pas fustiger car nous devons respecter la liberté d'expression. Mais nous ne devons pas laisser croire que toutes les écoles ne respectent pas la législation !

À l'heure où la première phase du décret sur les inscriptions approche, il apparaît, selon la presse, que certaines écoles n'appliqueraient pas, *stricto sensu*, les dispositifs décrétaux.

En effet, comme l'année dernière, l'asbl « Infor Jeunes » annonçait que, sur les quarante-neuf sites internet d'écoles qu'elle a consultées, dix-huit établissements seraient en infraction dans l'application du décret sur les inscriptions ou du moins dans les informations transmises aux parents.

Concrètement, les sites internet de ces écoles semblent fournir des informations erronées ou imposer des procédures complémentaires. Plus précisément, certaines exigent la présence de l'enfant lors de la remise du formulaire d'inscription ou le paiement de frais ; elles souhaitent parfois que les parents définissent le comportement de l'enfant en famille ou en groupe ainsi que ses facultés d'adaptation. Par ailleurs, plusieurs parents affirment avoir fait l'objet de tentatives répétées de découragement et dénoncent l'attitude de certains établissements.

Toutefois, il faut faire preuve de prudence. Il se peut que les informations disponibles sur certains sites soient tout simplement obsolètes mais on peut néanmoins se demander si certains établissements ne jouent pas volontairement la carte de l'information lacunaire ou erronée afin de mettre en place un filtrage passif. Mettre tous les établissements dans le même sac serait injurieux car seule une minorité doit être rappelée à l'ordre. La plupart respectent les règles.

Votre administration confirme-t-elle les informations d'Infor-jeunes ? Si c'est le cas, je ne doute pas que vous mettiez tout en œuvre pour que la première phase d'inscription se passe au mieux et de façon égale pour tous.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Comme vous j'ai appris par la presse la démarche d'Infor-jeunes et sa synthèse des constats sur l'information relative à la procédure d'inscription disponible sur le site internet de certaines écoles.

Je précise tout d'abord qu'Infor-jeunes n'a interpellé mon cabinet par courriel que le 10 février 2012. Je m'étonne un peu que l'association ait privilégié les médias pour diffuser l'information alors que la direction générale de l'enseignement obligatoire, seule instance habilitée à diligenter des missions de contrôle, n'a reçu aucune plainte officielle. Par ailleurs, nous ne savons pas grand-chose de la méthodologie adoptée par l'asbl.

Les médias parlent de « fraude », de « contournement », de « détournement » voire d'« infraction » sans qu'il n'y ait eu d'instruction rigoureuse du dossier. Parler de fraude me semble un peu prématuré alors que la période d'inscription proprement dite ne commencera que le 27 février prochain. Durant trois semaines, les parents auront la possibilité de déposer le formulaire d'inscription unique dans l'école de leur premier choix. Méfions-nous donc des procès d'intention *ex ante*. Vos interventions témoignent d'ailleurs d'une certaine prudence. La vigilance reste de mise.

La fraude suppose des pratiques avérées. Face à un site obsolète, on ne peut parler de fraude. Il nécessite toutefois corrections et mise à jour. Il n'en demeure pas moins que la présence d'informations lacunaires, erronées voire abusives ne constitue peut-être pas, d'un point de vue juridique, une faute matérielle avérée. Elle pose toutefois incontestablement question et nécessite, le cas échéant, des corrections.

À titre d'exemple, je citerai les pièces d'identité. Soyons clairs. La présence ou non de telles pièces ne peut conditionner le droit de déposer un formulaire unique d'inscription dans l'école de son premier choix et ne peut donc moduler l'obligation, pour le chef d'établissement, d'encoder les données et d'en accuser réception. On pense bien entendu à la situation des sans-papiers. Toutefois, si une personne est porteuse d'une procuration, elle sera bien obligée d'établir son identité. Si une personne souhaite, comme le décret l'y autorise, faire modifier l'adresse mentionnée sur le formulaire unique d'inscription, elle ne pourra le faire que si elle apporte la preuve de son changement d'adresse. Dans pareil cas, la demande d'une pièce d'identité ou d'une composition de ménage, loin de traduire une intention malveillante, permet au contraire d'éviter certaines fraudes. En outre, lorsque l'élève sera retenu en ordre utile et dûment inscrit, son dossier administratif devra comporter, à l'attention du vérificateur, une photocopie recto-verso de la carte d'identité ou de tout document en tenant lieu, comme la carte de séjour provisoire délivrée par l'administration communale ou un document officiel émis par un État étranger.

Dans certains cas, on a réclamé le CEB. C'est tout simplement impossible. Aucun élève de sixième n'a déjà son CEB. Cette demande vise à rappeler aux parents que, le moment venu, à la fin de juin, l'enfant devra fournir son CEB. Si les écoles n'inscrivaient pas durant la phase d'inscription les enfants ne disposant pas du CEB, personne ne serait inscrit. On voit bien qu'il n'y a pas malversation. On va peut-être un peu vite en besogne, on fait peut-être un procès d'intention, lorsque l'on désigne à la vindicte populaire des écoles qui mentionnent sur leur site, de manière claire ou un peu confuse, la nécessité de présenter des pièces probatoires. Celles-ci seront de toute façon exigées ultérieurement.

Je citerai un autre exemple. Des directeurs d'école considèrent que le choix d'une école est un acte à ce point important qu'il doit être posé en connaissance de cause et non sur la base d'une réputation ou d'une impression. Dès lors, ces directeurs insistent pour que les parents aient fait connaissance avec l'école de leur choix, *a fortiori* s'il s'agit de leur première préférence. On peut alors comprendre qu'une certaine ambiguïté puisse naître. Certains verront dans cette démarche une possibilité d'influencer le postulant alors que d'autres souligneront la nécessité de donner des informations sur l'école et d'accueillir l'élève. Je rejette donc clairement toute sélection mais la connaissance par l'élève du projet éducatif et pédagogique d'un établissement avant de s'inscrire relève bien entendu du bon sens. Je rappelle que l'inscription vaut adhésion au règlement et au projet d'établissement et il n'est pas anormal de vouloir les expliquer.

Une visite préalable peut être recommandée, mais cela ne peut conditionner l'acceptation du formulaire unique d'inscription. D'ailleurs, plus que le principe, c'est la modalité qu'il faut mettre en cause. Avant le dépôt du formulaire, est-il opportun de prévoir systématiquement des entretiens individualisés, avec des questionnaires formels ? Cela ne répond pas nécessairement à l'objectif d'information globale sur la culture d'un établissement. Par contre, des rencontres collectives, des visites de l'établissement, des contacts, des soirées d'information me paraissent être davantage dans la ligne du décret. Il s'agit ici en partie de l'organisation propre à chaque école pour l'accueil et l'accompagnement des élèves. La liberté des pouvoirs organisateurs ne doit pas être entravée. Il est difficile de la contrôler. Dans cette matière comme dans d'autres, on ne peut contrôler les comportements individuels, surtout quand les contacts ont lieu par téléphone. Oui à un état démocratique et à ses contrôles, non à un état policier. Il faut abor-

der la question dans le respect du décret et de la déontologie.

Par contre, est inacceptable l'exigence de la présence de l'enfant, de la présentation du bulletin, de l'avance pour frais scolaires au moment du dépôt du formulaire unique d'inscription. L'avance pour frais scolaires a retenu tout particulièrement mon attention. Dans le document d'Infor-Jeunes, j'ai lu qu'une école demandait une avance de cinquante euros. Toutefois, sur son site internet, cette école précise « l'enregistrement de l'inscription n'est pas subordonné à son paiement ». Dans ce cas, il n'y a pas de problème. Avant l'inscription, il faut tout de même informer les parents des frais scolaires.

Bien entendu, il faut être vigilant, les limites sont parfois floues. J'ai demandé à la cellule des inscriptions de mon administration de mener une enquête en toute indépendance sur les présomptions évoquées dans la presse. La vérification des sites internet a porté sur septante établissements secondaires, essentiellement situés à Bruxelles et dans le Brabant wallon mais également à Liège et à Namur. Certains établissements ne disposent pas d'un site. On distingue ceux qui ne mentionnent aucune information, ceux qui au contraire et sans erreur flagrante multiplient les informations en renvoyant au site de l'administration, aux circulaires, etc. Certaines écoles annoncent comme préalable à la demande d'inscription un entretien avec la direction. Cet entretien est souvent motivé par la nécessité de souscrire au projet de l'école avant de s'engager dans le processus d'inscription. Deux d'entre elles présentent la participation à la soirée d'information comme une obligation, ce qui n'est pas acceptable.

Une question se pose : les demandes introduites durant la période d'inscription par des parents qui ne se seraient pas présentés au préalable seront-elles enregistrées ?

Les écoles iront-elles jusqu'à ne pas inscrire les enfants des parents absents à la réunion d'information ? Si c'est le cas, la fraude est avérée et la Ciri devra apporter les corrections nécessaires. Par contre, si les enfants sont quand même inscrits, il n'y a pas fraude même si cela nécessite une correction et un rappel à l'ordre. De toute façon, la mention de la présence obligatoire aux réunions doit être supprimée du site.

Certains sites indiquent que d'autres documents que le formulaire unique doivent être fournis (carte d'identité, carte Sis, bulletins). Cinq écoles sur les septante contrôlées confondent ainsi les étapes. Quatre établissements mélangent les informations d'inscription des autres années avec

celles de la première année commune. On ne peut déterminer avec certitude si les documents exigés visent également la première année commune. Un établissement demande que les parents remplissent une fiche signalétique particulièrement fouillée, c'est prématuré avant l'attribution d'une place en ordre utile. Une autre école demande une contribution financière de cinquante euros, ce qui serait illégal, mais précise que l'enregistrement de l'inscription n'est pas subordonné au paiement. Quelques établissements fournissent des informations erronées, il suffira sans doute de les contacter pour y remédier.

La DGEO enverra un courrier individuel aux établissements non conformes, en mentionnant les manquements et en invitant les pouvoirs organisateurs à prendre les mesures nécessaires pour lever toute ambiguïté ou dissuasion sélective. Le suivi de ces mesures sera contrôlé.

Par ailleurs, comme l'an dernier, la DGEO enverra prochainement à toutes les écoles une circulaire rappelant l'obligation d'une information claire, précise et conforme au décret. L'accent sera mis sur la nécessité de distinguer trois étapes : information préalable (de préférence collective) ; dépôt du formulaire unique sans condition particulière sauf les vérifications d'usage ; confirmation d'une place en ordre utile et entretien d'accueil personnel de l'élève.

Comme le disait M. Elsen, ne stigmatisons pas une fois encore le monde de l'école et les directions pour quelques cas marginaux. La majorité des directions tentent d'éviter de multiples rendez-vous. Comme l'an dernier, tout au long du processus, l'administration restera attentive au strict respect du décret. Beaucoup de directeurs ont déjà appelé le numéro vert pour demander des clarifications.

J'ai déjà eu l'occasion de répondre à des interpellations sur les vérifications faites en septembre dernier et sur leurs conséquences. Je me permets de vous renvoyer à mes réponses.

La direction générale a constamment analysé l'évolution du nombre de places école par école. Elle n'a relevé aucune irrégularité dans la gestion des places disponibles.

Dans le courant du mois de septembre, à ma demande, mon administration a procédé à une série de vérifications impromptues dans plusieurs établissements secondaires. Les agents du service de vérification se sont assurés de la coïncidence entre la situation d'inscription telle qu'elle ressortait du logiciel de la Ciri et la situation réelle. Lors de ce contrôle, les vérificateurs ont essentiellement relevé des difficultés tout à fait marginales. La di-

rection générale de l'enseignement a également signalé quelques anomalies qu'elle qualifie de minimes. Elles ont nécessité des régularisations par les vérificateurs.

Nous en sommes à la troisième année d'un système qui se met en place. Même s'il subsiste, ici ou là, certaines résistances ou mauvaises compréhensions, le système fonctionne et les procédures sont suivies. Cela permet davantage de transparence. Je soutiens les acteurs de terrain, le délégué général aux droits de l'enfant et toutes les associations qui veillent à mieux informer les parents d'élèves.

Mme Caroline Désir (PS). – Madame la ministre, je vous remercie pour cette réponse. J'ai bien reçu votre message de ne pas diaboliser ou stigmatiser le processus avant que la première phase des inscriptions ne soit entamée.

Même si la plupart des directions d'écoles font des efforts pour appliquer correctement le décret, il sera toujours difficile d'objectiver l'entretien préalable à une inscription. Or cet entretien est essentiel. Il permet notamment aux parents de prendre connaissance du projet pédagogique de l'établissement. De plus, il « humanise » le processus. Les témoignages que nous avons entendus l'année dernière montrent que c'est souvent à ce moment-là qu'ont lieu les tentatives de découragement telles que l'évocation de frais de voyage scolaire ou des doutes sur le niveau de l'enfant... Il n'y a hélas aucun moyen d'agir contre ces pratiques.

Par contre, nous pouvons réagir aux informations publiées sur internet et qui restent consultables. Il s'agit bien souvent de simples erreurs, de mauvaises explications, de dates incorrectes et non d'une volonté délibérée de contourner le décret. Ne pourrait-on prendre contact avec ces écoles et leur rappeler que toutes les informations sont reprises sur le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Ce serait bien plus facile que de tenter de leur réexpliquer la procédure au risque de provoquer une certaine confusion.

Le contact avec les écoles est important. Vous avez manifesté votre volonté d'adresser un courrier individualisé à chaque établissement et d'organiser un suivi. J'estime que c'est essentiel.

Certaines écoles réclament 50 euros aux parents qui se présentent pour une inscription. Personne n'ose évidemment s'y rendre sans cette somme. Or l'école n'a aucune raison de la demander à ce moment-là. Une autre école demande même 75 euros de « frais autorisés » alors que le décret ne l'exige nullement.

Une telle attitude peut vraiment décourager

certaines parents. Certes ils seront remboursés si leur enfant n'est finalement pas inscrit et le non-paiement n'empêche pas le dépôt du formulaire, mais cela constitue néanmoins une barrière.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Madame la ministre, j'apprécie votre réponse, en particulier lorsque vous dites que l'on va peut-être un peu vite en besogne, pour ne pas dire que l'on fait un mauvais procès, quand on désigne des écoles à la vindicte publique. En effet, le battage médiatique avait commencé avant que votre cabinet et l'administration ne reçoivent le courrier d'Infor-Jeunes. Face à cela, vous avez judicieusement défendu les écoles, sans vous lancer dans une chasse aux sorcières. Vous avez pris le soin de distinguer, parmi les faits dénoncés, ce qui relève de l'erreur, de l'obsolescence d'un site web ou encore d'une mauvaise interprétation du texte.

Aujourd'hui, vous avez confirmé votre confiance dans les directions d'écoles, vous avez défendu la nécessité de les accompagner, voire, le cas échéant, de les rappeler à l'ordre. Vous évitez le piège de la suspicion alors que certains préfèrent présumer la fraude, l'infraction ou le détournement chez les responsables de certaines écoles qui seraient « anti-décret ».

Les décrets sur les inscriptions successifs ont imposé énormément de contraintes aux écoles et alourdi la tâche des directions. Il est bon de vous entendre, enfin, prendre leur défense.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Madame la ministre, je vous encourage à écouter et à accompagner tous les acteurs – écoles, associations, administration – qui se chargent de la mise en œuvre du décret et, en particulier, à les informer sur son contenu. Effectivement, il faut les encourager à fournir la bonne information aux parents. Cette information est une des clés de la réussite du décret.

Je souhaiterais que toutes les informations incorrectes, de la simple lacune aux erreurs plus importantes, soient corrigées. J'espère qu'un simple courrier suffira mais, l'an dernier, ce ne fut pas le cas. Peut-être faudra-t-il assurer un suivi et contacter les écoles par d'autres voies.

Vous avez cité des faits plus graves. La question de la preuve doit alors être posée. Ici, nous disposons d'un élément objectif, des captures d'écran, mais certains faits sont plus difficiles à prouver, par exemple lorsqu'ils surviennent lors d'un entretien.

Devant des faits graves et répétés, il faut envisager des sanctions et être ferme.

Enfin je pense que la question de l'information et de la façon de la communiquer aux parents doit être réexaminée avec tous les acteurs.

M. Marc Elsen (cdH). – Je voudrais, en quelques mots, remercier la ministre qui a bien fait la part des choses. Il faut faire preuve de modération et éviter la stigmatisation. Le monde de l'école peut s'en passer. Il est toutefois concevable qu'un certain nombre d'erreurs, trahissant le décret, peuvent être commises. Il serait naïf de croire le contraire. Faisons preuve de discernement. La ministre a bien répondu lorsqu'elle a rappelé sa volonté de porter une attention particulière au déroulement des inscriptions et, le cas échéant, de vérifier le respect de la législation.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close.

M. le président. – Je vous propose de suspendre la séance.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 16 h.*

– *Elle est reprise à 16 h 35.*

M. le président. – La séance est reprise.

11 Projet de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé

11.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

75 membres ont pris part au vote.

57 membres ont répondu oui.

17 membres ont répondu non.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Bayet Hugues, Bolland Marc, Bouchat André, Cheron Marcel, Mme Cremasco Veronica, MM. Daele Matthieu, Daerden Michel, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Mme Désir Caroline, MM. Diallo Bea, Disabato Manu, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Dupriez Patrick, Elsen

Marc, Fourny Dimitri, Gadenne Alfred, Mmes Goffinet Anne-Catherine, Gonzalez Moyano Virginie, Houdart Catherine, Hoyos Emily, Kapompolé Joëlle, Khattabi Zakia, MM. Kilic Serdar, Luperto Jean-Charles, Maene Jean-Claude, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Morel Jacques, Mme Moucheron Savine, MM. Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mme Péciaux Sophie, MM. Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mme Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Salvi Véronique, Saudoyer Annick, M. Senesael Daniel, Mmes Simonis Isabelle, Sonnet Malika, M. Tachetion Pierre, Mme Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Ont répondu non :

Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Borsus Willy, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Cornet Véronique, M. Crucke Jean-Luc, Mme de Coster-Bauchau Sybille, MM. Dodrimont Philippe, Jamar Hervé, Jeholet Pierre-Yves, Miller Richard, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Mme Reuter Florence, M. Wahl Jean-Paul.

S'est abstenue :

Mme Persoons Caroline.

Vote n° 1.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 16 h 40.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.